

## Comment rédiger la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie ou de prévoyance ?

Les contrats d'assurance vie et de prévoyance offrent la possibilité de transmettre un capital aux personnes de votre choix, encore faut-il bien désigner vos bénéficiaires.

### Clause bénéficiaire : l'importance de la rédaction

Un contrat d'assurance vie ou de prévoyance comporte de nombreux avantages dont celui de pouvoir transmettre un capital aux personnes de son choix. La rédaction de la clause bénéficiaire doit être fidèle à vos volontés et non interprétable.



#### Conjoint, partenaire de PACS : comment identifier son bénéficiaire ?

Il faut être marié pour prétendre au titre de "conjoint".

Pour être bénéficiaire du contrat, la mention "partenaire de PACS" doit explicitement figurer.

**Le conseil du cabinet :** la rédaction de la clause doit débiter avec les mentions suivantes : *"Le conjoint ou le partenaire de PACS de l'assuré..."*

#### Faut-il nommément désigner ses bénéficiaires ?

Le risque d'erreur dans l'orthographe du nom, prénom, date de naissance pourrait prêter à confusion et retarder, voire remettre en cause le règlement des capitaux.

**Le conseil du cabinet :** généralement la clause bénéficiaire type est la solution la plus adaptée.

En cas de dissolution de l'union, elle permet d'exclure l'ex-conjoint ou l'ex-partenaire de PACS du bénéfice du contrat. Sans nouvelle union, les bénéficiaires de second rang percevront les capitaux.



#### Le cas particulier du concubin

Le concubin n'est pas juridiquement reconnu. Il doit donc être clairement nommé dans la clause bénéficiaire du contrat.

**Le conseil du cabinet :** indiquez clairement dans la clause bénéficiaire, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de votre concubin si votre souhait est de lui transmettre les capitaux placés.



## Le cas des bénéficiaires de second rang

Les bénéficiaires de second rang sont ceux qui apparaissent dans la clause après la première mention "à défaut". Ils recevront les capitaux en l'absence de ceux cités au premier rang.

**Le conseil du cabinet :** si vous souhaitez que vos enfants se partagent à parts égales entre eux les capitaux ainsi transmis, la clause doit faire apparaître les mentions suivantes : *"...à défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré par parts égales entre eux."*

## Qu'en est-il si l'un des enfants est prédécédé ?

Il est essentiel de décider à qui vous souhaitez transmettre le capital qui lui était initialement destiné : à ses enfants, par représentation ? À ses frères et sœurs ? Ou à toute autre personne ?

**Le conseil du cabinet :** si vous souhaitez transmettre, à défaut, ce capital à vos petits-enfants, la notion de représentation doit figurer clairement dans la clause. Par exemple : *"...à défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré par parts égales entre eux, vivants ou représentés par suite de prédécès."*



## Qu'en est-il si l'un des bénéficiaires renonce au bénéfice du contrat ?

Si aucune représentation en cas de renonciation n'a été mentionnée dans la clause, la renonciation de l'un profitera aux autres bénéficiaires, du même rang, à parts égales entre eux.

**Le conseil du cabinet :** si vous souhaitez que vos petits-enfants récupèrent les capitaux initialement destinés à leurs parents, la clause de représentation en cas de renonciation doit être expressément indiquée : *"...à défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré par parts égales entre eux, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice du contrat."*

## Comment faut-il rédiger sa clause si vous n'avez pas de bénéficiaire à désigner ?

Les capitaux décès restent généralement insaisissables. Cependant, les notions comme "ayant droits" sont à éviter, afin d'exclure les créanciers du bénéfice des sommes versées.

**Le conseil du cabinet :** il est important de préciser que les capitaux seront attribués : *"...aux héritiers de l'assuré selon la dévolution successorale"*. Il appartiendra alors à l'assureur de les identifier afin de leur verser les capitaux.

